

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

**Objet de la délibération : Approbation
procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin
2026**

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal établi à la suite du conseil municipal du 5 juin 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Après en avoir débattu, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées.

Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Saint-Etienne de Gourgas. Un exemplaire papier sera affiché dans les panneaux communaux, puis tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres au Conseil Municipal : 15

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date convocation : 11 septembre 2026

Date affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** au Conseil Municipal que les lignes de trésorerie permettent de financer les travaux dans l'attente du versement des subventions obtenues, si la trésorerie de la Commune est insuffisante. Ces lignes de trésorerie doivent être remboursées dans l'année à réception du montant des subventions.
- **Et propose** de renouveler notre ligne de trésorerie qui sera destinée à financer, si nécessaire, les travaux de l'école (isolation, cantine).

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant **de 100 000 euros**,

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur : l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 1.12%, soit à titre indicatif sur index d'août 2026 à 2.51% un taux de 3.63%.

Les intérêts sont calculés mensuellement à terme échu, appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Monsieur le Maire s'engage**, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire au budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.
- **Monsieur le Maire est autorisé** à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération : Syndicat Centre

Hérault : Communication du rapport annuel

sur le prix et la qualité des services publics

d'élimination des déchets 2025

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération : Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant « Déchets et Economie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » ;

Considérant que cette démarche vise à renforcer les échanges entre le Syndicat Centre Hérault et les communes, à faciliter la diffusion des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'au développement de l'économie circulaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'interlocuteurs identifiés sur ces sujets ;

Considérant que cette désignation constitue une mission de relais et de correspondance entre la commune et le Syndicat Centre Hérault et n'emporte aucune représentation de la commune au sein des instances délibérantes du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault élabore et anime un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour lequel il a l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée notamment d'élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Désignation de l'élu relais titulaire

Désigne en qualité d'élu relais titulaire « Déchets et Économie circulaire » :

Monsieur OLLIER Christian Conseiller Municipal

Article 2 – Désignation de l'élus relais suppléant

Désigne en qualité d'élus relais suppléant « Déchets et Économie circulaire » :
M. FARRIÉ Nicolas Conseiller Municipal

Article 3 – Rôle des élus relais

Les élus relais ont pour mission de :

- assurer le lien entre la commune et le Syndicat Centre Hérault ;
- relayer auprès du conseil municipal les informations, projets et actions portés par le Syndicat Centre Hérault dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire ;
- favoriser la diffusion des informations et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux et des habitants ;
- participer, lorsque cela est proposé, aux réunions d'information, d'échange ou de concertation organisées par le Syndicat Centre Hérault ;
- contribuer à l'identification des besoins, des attentes et des initiatives locales en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Cette mission de relais ne confère aucun pouvoir de représentation ou de décision au nom de la commune au sein des instances du Syndicat Centre Hérault.

Article 4 – Transmission

Le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération au Syndicat Centre Hérault ainsi que les coordonnées des élus désignés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

**Objet de la délibération : Correspondant
Incendie et Secours**

L'an deux mille vingt-six et Lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant INCENDIE et SECOURS au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, le 1^{er} adjoint au Maire BOURGADE Cyril est désigné comme « Correspondant Incendie et Secours ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

**Objet de la délibération : Réglementation
pose climatisation**

L'an deux mille vingt-six et Lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIÉ Nicolas

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rappeler la réglementation concernant la pose de climatisations ainsi que les préconisations du PLUi du Lodévois et Larzac approuvé en avril 2025.

L'article R421-7 du Code de l'Urbanisme stipule que tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable. Cela inclut les installations de climatisations. Réaliser des travaux sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction au code de l'urbanisme, une sanction financière est prévue par l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi mentionne que les climatiseurs (ou antennes) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, approuve la nécessité de rappeler que la pose de climatisations exige au préalable le dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération :

Actualisation groupes de travail

L'an deux mille vingt-six et Lundi vingt-et-un à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle la création des groupes de travail en mai 2026, réservés aux élus du conseil municipal, pour progresser ensemble sur les thématiques suivantes :

- Communication et Edito (Journal annuel)
- Festivités et Vie associative
- Aménagement espaces verts
- Nouveau schéma de collecte des ordures ménagères

Il est proposé d'ajouter au groupe « aménagement des espaces verts » la thématique biodiversité (dont les pollinisateurs), le groupe s'intitulerait désormais « **Biodiversité et questions environnementales** ».

Il est également proposé de créer un groupe « **Mobilité** » afin d'aborder de façon concrète la question du covoiturage avec les communes avoisinantes.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'évolution du groupe « aménagement des espaces verts » en le nommant « Biodiversité et questions environnementales » ainsi que la création du groupe « Mobilité » pour faciliter les démarches auprès des autres communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération : Demande de subvention au Fonds Vert 2026

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2026 et explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour réaliser les travaux d'économies d'énergies mis en avant dans l'étude ACTEE réalisée en 2025 sur le bâtiment communal réunissant la Mairie et l'école communale.

Le projet comporte les dépenses suivantes : remplacement du mode de chauffage, isolation par l'extérieur et les combles, changement de menuiseries, installation système de VMC.

Les dépenses totales estimées du projet s'élèvent à 250 000€ HT, le plan prévisionnel de financement sera élaboré de la façon suivante : subventions 60% Etat (fonds vert) et 20% Région (FEDER) / 20% en fonds propres (commune).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 60% auprès des services de l'Etat via le dispositif « Fonds Vert 2026 » pour réaliser les travaux d'économies d'énergies sur le bâtiment Mairie-Ecole communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Séance du 21 septembre 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date de l'affichage : 11 septembre 2026

Objet de la délibération : Demande de subvention à la Région _ projet travaux économies d'énergies Mairie-Ecole

L'an deux mille vingt-six et le Lundi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, RUDEL Amandine, GUICHARD Elodie, AMPOSTA Chloé, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, AUDRY Océane, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, OLLIER Christian, FARRIÉ Nicolas, CAUBEL Jean-Marc

Absent : Monsieur MESCHLER Florian

Madame Pauline KOEHLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2026 et explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour réaliser les travaux d'économies d'énergies mis en avant dans l'étude ACTEE réalisée en 2025 sur le bâtiment communal réunissant la Mairie et l'école communale.

Le projet comporte les dépenses suivantes : remplacement du mode de chauffage, isolation par l'extérieur et les combles, changement de menuiseries, installation système de VMC.

Les dépenses totales estimées du projet s'élèvent à 250 000€ HT, le plan prévisionnel de financement sera élaboré de la façon suivante : subventions 60% Etat (fonds vert) et 20% Région (FEDER) / 20% en fonds propres (commune).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 20% auprès des services régionaux via le programme Occitanie « FEDER FSE+ 2021-2027 » pour réaliser les travaux d'économies d'énergies sur le bâtiment Mairie-Ecole communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr